

Procès-verbal de séance

Séance du 14 Juin 2024

L' an 2024 et le 14 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de Thennelières, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , la Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard , Maire.

Présents : M. Bernard ROBLET, Maire, MMES : DEVILLE Laurence, FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MS : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GYE-JACQUOT Rodolphe et HOTTE Thierry.

Absents excusés ayant donné procuration : GUENARD André-Paul à ROBLET Bernard et MARCHAL Yves à HOTTE Thierry.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 10/06/2024

Date d'affichage : 10/06/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube
le : 24/06/2024

et publication ou notification
du : 24/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : VAN DE ROSIEREN Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2024-22 : MISE EN PLACE DU SURSIS A STATUER "ZAN" - APPROUVÉE
2024-23 : CONVENTION CITÉO - APPROUVÉE
2024-24 : OCCUPATION ILLÉGALE DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES - APPROUVÉE
2024-25 : HALLE POLYVALENTE : INSTALLATION DE VITRES - APPROUVÉE
2024-26 : SDEA : EXTENSION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES POUR UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION VOIE DE CHAMPIGNY EN COORDINATION AVEC L'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-08 - APPROUVÉE
2024-27 : SIEDMTO : CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES - APPROUVÉE
2024-28 : SPL XDEMAT : APPROBATION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL - APPROUVÉE

2024-22 : MISE EN PLACE DU SURSIS A STATUER "ZAN"

Le Conseil municipal a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2023-22 en date du 21 juillet 2023.

L'un des objectifs de cette procédure est la mise en compatibilité avec le SCoT des Territoires de l'Aube et ainsi respecter les orientations du DOO concernant, entre autres sujets, les espaces urbanisables de la commune.

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 impose la réduction de la consommation des espaces naturels d'ici 2050 avec une étape en 2031.

Afin de ne pas compromettre la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience, la loi n°2023-630, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols du 20 juillet 2023, a mis en place des outils pour faciliter la transition vers l'absence de toute artificialisation nette des sols et, plus particulièrement, le sursis à statuer « ZAN ».

La décision de sursis à statuer doit être motivée au regard de l'ampleur de la consommation foncière résultant du projet ou de la faiblesse des capacités résiduelles de consommation. Celle-ci court jusqu'à l'approbation du document révisé. À l'expiration du délai, la commune statue sur la demande d'autorisation d'urbanisme dans un délai de deux mois à compter de la confirmation par le pétitionnaire de cette demande. À défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme ayant été accordée dans les termes dans lesquels elle avait été demandée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 – article 194,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 – article 6,

Vu les articles L. 153-11 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le PLU en vigueur approuvé le 28 juin 2013, modifié le 01 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-22 en date du 21 juillet 2023 sur la prescription de la révision du PLU, certifiée exécutoire en date du 31/07/2023

Considérant que la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de 50 % de la consommation d'ENAF dans les dix prochaines années (2021-2031),

Considérant que le PLU en vigueur présente des incompatibilités avec le SCoT des Territoires de l'Aube, notamment concernant le potentiel urbanisable de la commune,

Considérant que le potentiel foncier déterminé par le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube prévoit un espace urbanisable d'environ 2,7 hectares pour la commune de Thennelières,

Considérant que le potentiel foncier déterminé par le SCoT prend en compte les surfaces urbanisées depuis le 29 juillet 2020, date à laquelle le SCoT des Territoires de l'Aube est opposable,

Considérant qu'au regard des espaces ouverts à l'urbanisation dans les zones 1AUA mais également des terrains disponibles en « dents creuses » ou mutables sur le territoire communal, des projets de grande importance en termes de surfaces urbanisées seraient de nature à obérer l'atteinte des objectifs de la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que l'autorité compétente pour surseoir à statuer est le maire,

Considérant que la présente délibération a pour objet une bonne information du conseil municipal et du public,

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que le maire pourra utiliser le sursis à statuer « ZAN » dans les conditions fixées à l'article 194 de la loi n° 2021-1104 dite « Climat et Résilience » lors des demandes d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de cette consommation, susceptibles d'être fixés par le PLU en cours de révision,

Il est décidé de porter à la connaissance du public cette délibération qui fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un mois.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2024-23 : CONVENTION CITÉO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente Thennelières pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 01 juin 2024 au 31 décembre 2025.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2024-24 : OCCUPATION ILLÉGALE DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création de l'aire de grands passages lui a été imposée malgré sa procédure au tribunal administratif en 2012-2013. En effet, la commune avait été déboutée, le 07 février 2013, suite à sa requête demandant à annuler la décision par laquelle le Préfet de l'Aube avait déclaré le projet de création de cette aire d'utilité publique. De 2013 à 2016, ce sont donc les services de la Préfecture qui se chargeaient de la gestion de l'aire de grands passages. En 2016, la communauté de communes Seine Barse (CCSB) a fait part de sa volonté d'assumer administrativement, techniquement et financièrement cette gestion. Un courrier du Directeur du pôle de gestion publique de la Direction générale des Finances Publiques a donc été reçu pour le transfert de propriété de cette aire au profit de la CCSB. Dans celui-ci, il avait bien été mentionné que celle-ci était justifiée par l'intérêt général et se faisait donc à l'euro symbolique et que ladite aire ne sera pas affectée, à minima durant les 20 prochaines années, à un autre usage que celui qui est le sien actuellement (l'accueil des grands passages). La compétence de gestion de cette aire a donc été reprise à l'époque par la communauté de commune Seine Barse, mais, depuis 2017, celle-ci a rejoint La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, chargée désormais de la gestion de cette aire de grands passages. Il rappelle aussi que les grands passages sont caractérisés par des groupes de 80 à 100 caravanes voyageant ensemble pour des séjours de 8 à 10 jours en moyenne, de mai à septembre. Après ce rappel historique, monsieur le Maire explique que l'aire de grands passages est occupée actuellement, et ce depuis au moins 2 mois, par des gens du voyage qui ne font pas partie des grands passages. A ce jour, aucune décision de la Préfecture n'est prise. Récemment, des grands passages dont l'accueil avait été prévu n'ont pu être accueillis à cause de

occupation illégale. Des remarques ont été reçues en Mairie pour se plaindre de cette occupation mais aussi par le fait que les lumières (éclairage public de l'aire d'accueil) sont allumés tardivement voire toute la journée, de l'utilisation abusive de l'eau mais aussi du fait que des déjections humaines sur les 2 sorties d'urgence de l'autoroute sont trouvées quotidiennement et nettoyées très régulièrement par les services de Troyes Champagne Métropole (ou la société de gardiennage délégataire) de cette aire. En période d'augmentation des tarifs de l'électricité et de l'eau, de demande aux habitants et aux collectivités de réduire leurs dépenses énergétiques, cela nous paraît inacceptable.

Dans ces conditions, le conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE que les décisions du tribunal administratif, les conditions définies par les services de l'État lors de la reprise de la compétence par la CCSB ainsi que la réglementation en vigueur soient appliquées.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir la délibération afférente et de la transmettre à Madame la Préfète de l'Aube ainsi qu'au Président de Troyes Champagne Métropole en charge de la gestion de cette aire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2024-25 : HALLE POLYVALENTE : INSTALLATION DE VITRES

Monsieur le Maire présente un devis pour l'installation de vitres (pare-vents vitrés) sur la hauteur du premier plan tout autour de la halle polyvalente d'un montant de 5 954 € HT soit 7 144.80 € TTC. Les membres du conseil font remarquer que des vitres anti UV seraient sûrement plus adaptées (voir pour la différence de prix et de qualité) mais aussi que l'été, cela pourrait créer de fortes chaleurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de se renseigner plus amplement sur ce projet.

DIT QUE les devis définitifs seront étudiés en commission travaux avant le choix définitif

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2024-26 : SDEA : EXTENSION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES POUR UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION VOIE DE CHAMPIGNY EN COORDINATION AVEC L'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expliqua avoir reçu un mail du SDEA qui indique qu'à cause de l'encombrement des accotements Voie de Champigny, le tracé des travaux d'installation de communications électroniques pour un dispositif de vidéoprotection, en coordination avec l'extension du réseau public de distribution d'électricité doit être modifié, ce qui entraîne un surcoût. En effet, dans la délibération n°2024-08 du 08 mars 2024, il avait été indiqué que ces travaux étaient évalués à 850 €. Or, avec la modification du tracé, ceux-ci sont désormais chiffrés à 2 800 € à charge de la commune.

Le conseil municipal, avec 10 voix pour et une abstention,

ACCEPTÉ le nouveau montant de ces travaux évalué à 2 800 € à la charge de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis afférent et de le transmettre au SDEA.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

2024-27 : SIEDMTO : CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Monsieur le Maire explique avoir reçu une convention du SIEDMTO pour l'implantation de points d'apports volontaires. En effet des bacs pour le verre et le papier sont installés sur la commune, or, aucune convention n'a été signée entre la commune et le syndicat pour cette mise à disposition. Afin de bien cadrer celle-ci, monsieur le maire demande donc l'autorisation de la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ que monsieur le Maire signe cette convention et la transmette au SIEDMTO.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-28 : SPL XDEMAT : APPROBATION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

DONNE POUVOIR au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

* Achat débroussailleuse : monsieur le Maire explique avoir demandé un devis pour la réparation de la débroussailleuse mais vu le montant élevé de celle-ci et le fait qu'elle ait déjà servi de nombreuses années, il va demander le coût pour l'acquisition d'une débroussailleuse neuve.

* Propreté des voiries et entretien des terrains : plusieurs remarques ont été rapportées en Mairie concernant les déjections canines non ramassées sur les trottoirs mais aussi le non entretien de terrains qui entraînent la prolifération de mauvaises herbes, chardons voire de nuisibles. Un courrier va être rédigé et distribué en ce sens.

* Élections législatives et manifestations communales : les élections législatives qui doivent se dérouler prochainement tombent le même jour que le vide grenier communal, pour le premier tour, et le même jour que le passage du Tour de France pour le deuxième tour. Le bureau de vote a donc été transféré à l'ancienne école avec l'accord de la Préfecture. De plus, il va falloir prévoir l'installation de barrières sur le parcours.

* Grillage abîmé aux abords de la Place Saint Jean : le propriétaire d'un terrain situé aux abords de la Place a fait part que son grillage était abîmé car les véhicules reculent dedans. Il demande si une solution peut être trouvée afin d'éviter ce désagrément. La requête va être étudiée.

* Comité des fêtes de villechétif : le bureau est en plein renouvellement et monsieur le Maire a été contacté car celui-ci désire remettre sur place une équipe de football et fait donc appel aux volontaires. Des affiches vont être installées.

* 14 Juillet : cette année, les manifestations se dérouleront toutes le samedi 13 juillet.

* Tour de France : un grand remerciement est adressé à tous les Tanoclariens qui ont réalisé des fleurs.

Séance levée à : 21:00

En mairie, le 24/06/2024

Le Maire
Bernard ROBLET

